

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : NI-22-10-0007 Réalisé par Thomas BENEVENT

Pour le compte de SAS Nikaïa Expertises

Date de réalisation : 4 octobre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

72 route de France 06800 Cagnes-sur-Mer Parcelle(s) saisie(s):

BP0260, BP0261, BP0262, BP0265, BP0266, BP0267, BP0269, BP0270

Vendeur

ICADE PROMOTION

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune			Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	révisé	27/11/2002	non	non	p.3	
PPRn	Feu de forêt	approuvé	11/05/2012	non	non	p.3	
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne (1)			oui	-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
Risques		Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Non	-		
Mouve	Mouvement de terrain		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.		
BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués		Non	-		
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'ail	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavités souterraines		Non	-		
Canalisation TMD		Non	-		



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes	g



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L. 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques

concernant l'immeuble,	est établi sur la base des i			oréfectoral		
Situation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)		_	Docum	nent réalisé le	e : 04/10/2022
2. Adresse	(ball of hon ball)			Docon	nem realise re	04/10/2022
	1, BP0262, BP0265, BP0266, B	P0267, BP0269, BP0270				
72 route de France 06800	Cagnes-sur-Mer					
3. Situation de l'immeuble a		rantian das visarras natura	la (DDDm)			
L'immeuble est situé dan		prescrit	וג נררגוון			non X
L'immeuble est situé dan	· ·	appliqué par an	ticipation			non X
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRn	approuvé				non X
Les risques naturels pris e	n compte sont liés à :		(les risques grise	és ne font pas l'objet d'ur	e procédure PPR s	ur la commune)
Inondation		Remontée de nappe				
Mouvement de terrain Feu de forêt	Mvt terrain-Sécheresse					
	autre é par des prescriptions de	travaux dans le rèalemen	t du ou des PPRn			non X
	s par le règlement du PPR					non
4. Situation de l'immeuble a	ıu regard de plans de prév	vention des risques minier	s [PPRm]			
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRm	prescrit				non X
L'immeuble est situé dan	'	appliqué par an	ticipation			non X
L'immeuble est situé dan		approuvé	(los risquos grice	és ne font pas l'objet d'ur	OUI	non X
Les risques miniers pris en	Affaissement		lies lisques grise			
	Pollution des eaux					
	é par des prescriptions de		t du ou des PPRn	า		non X
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du PPR	miniers ont été réalisés			oui	non
5. Situation de l'immeuble a	ıu regard de plans de pré	vention des risques techno	ologiques [PPRt]			
L'immeuble est situé dan	· ·	approuvé				non X
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés	prescrit	llos risquos gried	és ne font pas l'objet d'ur	OUİ	non X
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	_	ffet toxique		rojection
	ecteur d'expropriation ou					non X
L'immeuble est situé en z	one de prescription					non X
	ie un logement, les travau					
	erne pas un logement, l'in gravité, probabilité et cin					
6. Situation de l'immeuble a						
	o 563-8-1 du code de l'environnement m s une commune de sismic		1254 / 2010-1255 du 22 oc Moyenne	tobre 2010. Modérée		
		zone 5	zone 4 X		one 2	
7. Situation de l'immeuble a						
	code de l'environnement et R1333-29 de une Zone à Potentiel Rac			o 4 juin 2018 rec facteur de transfe	ert I	Faible
E II TII TIOODIO 30 31100 GGT IS	ono zono a romanta	zone 3		zone 2		one 1 X
8. Information relative aux s	inistres indemnisés par l'a	ssurance suite à une cata	strophe naturelle			
L'information est mention	nnée dans l'acte authentic	que constatant la réalisati	on de la vente		oui 🔃	non
9. Situation de l'immeuble a	ıu regard de la pollution d	es sols				
L'immeuble est situé dan Aucun SIS ne concerne cette commun	s un Secteur d'Information	sur les Sols (SIS)			oui 🔃	non X
Parties concernées						
Vendeur	ICADE PROMOTION		à		le	
Acquéreur	-		à		le	
Attention! S'ils n'impliquent pas d'o	bbligation ou d'interdiction réglemen	taire particulière, les aléas connus c	u prévisibles qui peuve	nt être signalés dans les c	divers documents o	l'information
préventive et concerner le bien im	nmobilier, ne sont pas mentionnés po	ır cet état.				



Inondation PPRn Inondation, révisé le 27/11/2002

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

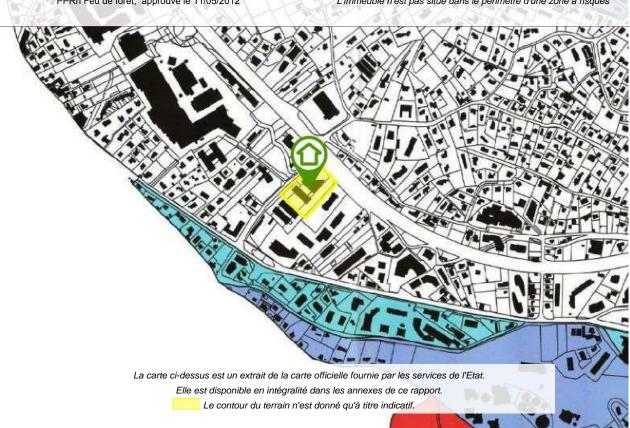
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 11/05/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Mouvement de terrain	04/06/2020	04/06/2020	13/02/2021	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	12/06/2020	
Mouvement de terrain	01/11/2019	24/11/2019	24/10/2020	
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête				
Zones marécageuses	29/10/2018	30/10/2018	30/01/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	16/04/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/09/2015	13/09/2015	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Mouvement de terrain	04/11/2014	11/11/2014	04/03/2015	
Mouvement de terrain	16/01/2014	10/02/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	01/03/2013	31/03/2013	02/08/2013	
Mouvement de terrain	01/01/2013	21/01/2013	25/04/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	
Mouvement de terrain	17/03/2011	17/03/2011	08/06/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	01/01/2010	01/01/2010	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	
Mouvement de terrain	15/12/2008	15/12/2008	26/06/2010	
Par submersion marine	14/12/2008	15/12/2008	21/05/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Mouvement de terrain	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Mouvement de terrain	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	00/44/0000	00/44/0000	00/00/0004	
Par submersion marine	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	14/10/2000	16/10/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/1998	09/10/1998	05/02/1999	
Glissement de terrain	20/12/1996	10/01/1997	11/10/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	44/04/4000	40/04/4000	00/07/4000	
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	09/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	29/04/1994	
Glissement de terrain	05/01/1994	11/01/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/1990	18/10/1990	07/02/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/10/1987	05/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les ris internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	ques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	jues majeurs et,
Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Cagnes-sur-Mer	72 route de Fr	ance		
	Parcelle(s): B BP0266, BP02	267, BP026	-	-
	06800 Cagnes	s-sur-Mer		
	-			



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SAS Nikaïa Expertises en date du 04/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 27/11/2002
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 11/05/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 109

Nice, le 0 4 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

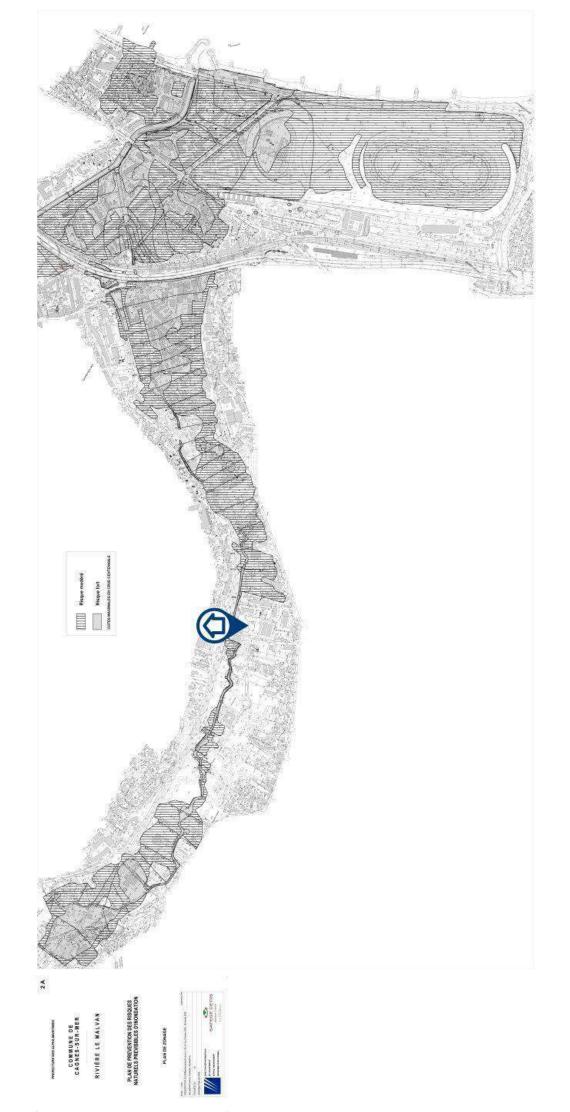
Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe LOOS

Pour le préfet, Secrétaire Général







CONNUNE DE CAGNES-SUR-NER

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊ

Echelle 1:5000

